



Assemblée générale

Distr. limitée
16 février 2005
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Sixième Commission

Point 150 de l'ordre du jour

**Convention internationale contre le clonage
des êtres humains à des fins de reproduction**

**Rapport du Groupe de travail
créé par la décision 59/547
de l'Assemblée générale pour établir
la version définitive du texte d'une déclaration
des Nations Unies sur le clonage des êtres humains**

Président : M. Mohamed **Bennouna** (Maroc)

I. Introduction

1. Le Groupe de travail de la Sixième Commission créé par la décision 59/547 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2004, pour établir la version définitive du texte d'une déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains, sur la base du projet de résolution intitulé « Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains » (A/C.6/59/L.26) et faire rapport à la Sixième Commission à la session en cours, s'est réuni les 14, 15 et 18 février 2005.

2. Conformément à la décision susmentionnée, le Président de la Sixième Commission, M. Mohamed Bennouna (Maroc), a présidé le Groupe de travail et les membres du Bureau de la Sixième Commission, nommément MM. Ram Babu Dhakal (Népal), Carlos Fernando Díaz Paniagua (Costa Rica) et Csaba Simon (Hongrie) et M^{me} Anna Sotaniemi (Finlande), ont participé aux travaux en tant qu'Amis du Président. Le Groupe de travail était ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

3. Le Groupe de travail a tenu deux réunions et quatre séances de consultation informelles.



4. Le Groupe de travail était saisi du rapport sur les travaux de la Sixième Commission (A/59/516 et Corr.1) contenant notamment le texte du projet de résolution intitulé « Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains » (A/C.6/59/L.26). Il disposait également, pour référence, de la version révisée du document d'information établi par le Secrétariat, contenant notamment une liste des instruments internationaux existants à prendre en considération (A/AC.263/2002/INF/1/Rev.1).

5. Le Groupe de travail a examiné son rapport à sa 2^e réunion, le 18 février.

II. Travaux du Groupe de travail

6. À ses 1^{re} et 2^e réunions, les 14 et 18 février, et au cours des séances de consultation informelles qu'il a tenues les 14 et 15 février, le Groupe de travail a examiné le texte d'un projet de déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains, sur la base du projet de résolution intitulé « Déclaration des Nations Unies sur le clonage des êtres humains » (A/C.6/59/L.26) et des propositions faites oralement par les délégations. Le texte du projet de déclaration figure dans le document A/C.6/59/L.27/Add.1.

III. Recommandation et conclusion

7. À sa 2^e réunion, le 18 février, le Groupe de travail a décidé de soumettre le présent rapport à la Sixième Commission, pour examen.
